

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 4 MARS 2020 A 20H30 EN MAIRIE

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Laurence JOLY- Pascale PERNET -Nelly TROUVEL

Messieurs Jean-Marc ANCIAN - René ARNOUX - Daniel BELLOUZE - Frédéric CRAUSAZ-
Absents excusés : Marion LOPEZ - Mélanie MARCHAND - Martine VERNOUX - Rémi MICHEL,

Procuration : néant

Absents : David LACREPINIÈRE - Éric SEBILLE

Convocation du 21 février 2020

Secrétaire de séance : Nelly TROUVEL

Validation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2020

Demande d'ajout acceptée à l'unanimité
DIA

Monsieur René Arnoux, Vice-Président de la commission des finances, a présenté au Conseil Municipal le 5 février un bilan des dépenses et des recettes réalisés en 2019.

A la suite de cette présentation, les restes à réaliser de l'investissement 2019 reportés en 2020 ont aussi été présentés au conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2019

Monsieur René Arnoux, Vice-Président de la commission des finances, rappelle au conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les états du compte de gestion de trésor public et de la comptabilité de la commune sont présentés et concordent ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

.Madame Le maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE à l'unanimité** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 M14

M René ARNOUX, Vice-Président de la commission des finances *présente* le compte administratif 2019 du budget M14 qui s'établit ainsi :

Compte administratif 2019

Fonctionnement : 1 251 757.83 €

Investissement : - 113 592.61 €

Résultat de clôture : + 1 138 165.22 €

**Retrait de Mme le Maire pour l'approbation du CA 2019
Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif 2019 du budget M14

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019 BUDGET M14

Considérant les résultats de l'exercice 2019 suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	736 611.99	1 081 107.57	582 255.72	468 663.11
		344 495.58	-113 592.61	
Report cumulé exercice antérieur		907 262.25	0	0
Résultats de clôture		1 251 757.83	- 113 592.61	
Excédent à reporter		1 138 165.22		

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation suivante :

- **R002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement = 1 138 165.22 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

N'ayant pas reçu l'état 1259 de la trésorerie, le conseil municipal ne peut pas voter les taux d'imposition comme prévu initialement à l'ordre du jour.

TAXE D'AMENAGEMENT ENTREPRISES SUR PARC D'ACTIVITES

Préambule

En application des dispositions de l'article **L 331-7 5°** du code de l'urbanisme, sont exonérées de plein droit : " *les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L311-1 lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale valable pour une durée minimale de trois ans*".

La circulaire du 18/6/2013 relative à la fiscalité de l'urbanisme précise qu'en application de l'article R.*331-6, "l'exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (prévue au 5° de l'article L. 331-7) est subordonnée à la condition que soit pris en charge par l'aménageur ou le constructeur au moins le coût des équipements publics suivants :

1° Dans le cas des zones d'aménagement concerté autres que de rénovation urbaine :

a) Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;

b) Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone ;"

En l'espèce, il ressort de l'examen du dossier de réalisation de la ZAC Nurieux Croix Chalon ,que sont réalisés par l'aménageur les voies et réseaux publics intérieurs de la zone ainsi que les aménagements paysagers.

Madame le Maire rappelle que la ZAC TECN'O BUGEY (aujourd'hui appelée « Parc d'activités Nurieux Croix Chalon »), qui s'étend sur 11 hectares dans le prolongement de la zone artisanale » en Sétalagne », a été créée par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Monts Berthiand en date du 30 octobre 2012 sur le territoire de la commune de Nurieux-Volognat.

Elle rappelle que suite à la création de la communauté de communes du Haut Bugey par fusion des communautés de communes des Monts Berthiand, Combe du Val-Brénod, lac de Nantua et d'Oyonnax, c'est désormais celle-ci, devenue Haut Bugey Agglomération qui porte la ZAC.

Haut Bugey Agglomération a fait savoir à la commune de Nurieux-Volognat qu'il lui apparaissait nécessaire de prendre une nouvelle délibération au sujet de la ZAC afin de clarifier un point absent de la première délibération du 30 octobre 2012.

En effet, l'article R 311-2 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de création « précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone ». Or le dossier voté à l'époque ne contient pas cet élément.

Toutefois, il convient de rappeler que l'exigibilité ou non de la taxe d'aménagement dans une ZAC ne relève pas d'une décision, mais est encadré par les disposition de l'article L331-7 5° du code de l'urbanisme qui indique que sont exonérées de plein droit " les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L311-1 lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs."

La circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'urbanisme précise qu'en application de l'article R.*331-6, "l'exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (prévue au 5° de l'article L. 331-7) est subordonnée à la condition que soit pris en charge par l'aménageur ou le constructeur au moins le coût des équipements publics suivants :

a) Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;

b) Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone ;"

Il ressort clairement de l'examen du dossier de réalisation de la ZAC Nurieux Croix Chalon que ces équipements sont réalisés par l'aménageur et que, par conséquent, en application la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne peut être exigible.

Haut Bugey Agglomération a donc fait savoir qu'elle souhaitait prendre une délibération confirmant l'exonération, de plein droit, de la part communale de la taxe d'aménagement sur la ZAC Nurieux Croix Chalon et, avant celle-ci, en informer la commune et recueillir son avis sur cette démarche

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC des Monts Berthiand en date du 30 octobre 2012 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC tel qu'il a été approuvé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et en particulier le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

Considérant que la question de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement ne relève pas ici d'une décision, mais seulement de l'application des textes et en particulier de l'article L331-7 5° du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte de la décision de Haut Bugey Agglomération de délibérer pour clarifier ce point dans le cadre de la ZAC Nurieux Croix Chalon et **approuve** cette décision.

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE 2020-2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 avril 2019 reconduisant la participation de 4.35 € des familles pour les repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal.**

- **DÉCIDE** de maintenir à 4.35 € la participation des familles pour les repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021
- **RAPPELLE** que la différence entre la participation des parents et le prix de revient des repas sera pris en charge par les budgets communaux des mairies de Ceignes, de Leyssard, de Serrières et de Nurieux-Volognat.
- **PRÉCISE** que :
 - * les enfants qui auront une absence justifiée par un certificat médical, pourront bénéficier du remboursement du prix du repas, par déduction de celui-ci sur la facture de la cantine.
 - * les personnes chargées de l'encadrement des enfants, pourront prendre leurs repas à la cantine et pourront bénéficier de la gratuité de ceux-ci.

TARIFS PERISCOLAIRES 2020-2021

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2019 le conseil municipal a décidé de la participation financière des parents modulée en fonction du quotient familial et propose de reconduire pour l'année 2020-2021 les tarifs suivants :

- pour un quotient familial de 0 à 765 : 1,00 € de l'heure
- pour un quotient familial supérieur à 765 : 1,30 € de l'heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de reconduire** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021
 - pour un quotient familial de 0 à 765 : 1,00 € de l'heure
 - pour un quotient familial supérieur à 765 : 1,30 € de l'heure
- **PRÉCISE** que toute heure commencée sera facturée

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS DANS DES CENTRES DE LOISIRS EN 2020

Madame le Maire :

- **RAPPELLE** la délibération du 3 AVRIL 2019 concernant la participation financière de la commune pour l'année 2019 aux frais de séjours des enfants en centres de loisirs, qui attribuait 6.70 € par enfant et par jour, avec un maximum de 10 jours par an, uniquement pendant les vacances scolaires et l'attribution de cette participation financière jusqu'à l'année des 14 ans de l'enfant.
- **PROPOSE** au conseil municipal pour 2020 de reconduire le montant de cette aide, soit 6.70 € par enfant et par jour avec un maximum de 10 jours par an, uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à l'année des 14 ans de l'enfant et de la conditionner en fonction du quotient familial qui devra être inférieur ou égal à 780 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière aux frais de séjours des enfants en centres de loisirs de 6.70 € par enfant et par jour avec un maximum de 10 jours par an, uniquement pendant les vacances scolaires et ce jusqu'à l'année des 14 ans de l'enfant à condition que le quotient familial de la famille soit inférieur ou égal à 780.

LANCEMENT BOIS DE CHAUFFAGE 2020/2021 EN BORD DE ROUTE

Les habitants de Nurieux-Volognat intéressés par un lot de bois de chauffage doivent s'inscrire en mairie avant le 27 mars 2020.

Nouveauté 2020 : Pour la sécurité des intéressés par un lot de bois de chauffage le bois sera mis en bord de piste.

Les piles de bois seront déposées au canton « Bois Devant », vers Crépiat, et, s'il y a beaucoup de lots, au canton du « Grand communal », vers la cabane de chasse.

Modalités :

Les feuillus seront déposés en toute longueur au bord de la piste en forêt.

1 pile par lot et par foyer d'environ 6m3 soit 9 stères (1 m3 /1.5 stère)

Le prix de vente (prix coûtant bucheron/débardeur et ONF, **la commune ne faisant pas de bénéfice**) s'élève à 39.60€ le m3 TTC soit 26,14 € le stère.

Le délai d'enlèvement des bois est fixé au 31 août 2020

Renseignements auprès de l'ONF au 06 34 07 25 88

SAFER

Vente notifiée BERCHET J Y /HARRY V 8 ha 43 a 93 ca (« Sous les Taillees »455A 383 et Sous Miemus 455A 634/645/649/650/651/455 ZB 2-108

SOUSCRIPTION POUR LA CHAPELLE DE MORNAY ET SON CELLIER AVEC L'ASSOCIATION HISTHOIRIA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT :

- La volonté de la commune de Nurieux-Volognat de restaurer la chapelle de Mornay et son cellier classé au niveau du patrimoine « monument historique »
- La nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer le projet de « La restauration de la chapelle de Mornay et de son cellier ».
- La possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la commune devra adhérer, et avec l'association HISTHOIRIA ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via l'association « Histhoiria »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

DIA

- LINGOT/HERBRETEAU AD 173 pour 747m2 bâti sur terrain propre.
 - DALY/NICOLOSI AD 112/260/262 POUR 10 A 08bati sur terrain propre
- Le conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption,**

Divers

Présentation du CLIC du HAUT BUGEY par Madame Laurence JOLY

Eglise :

- La réparation de l'Angélus de l'église de Volognat a été commandée par la mairie.
- Un problème de chaudière à l'église de Volognat a été signalé. Celui-ci est en train d'être résolu par les services de la mairie.

Bibliothèque : Un échange de livres a été effectuées afin d'apporter de nouveaux ouvrages à la bibliothèque de Nurieux-Volognat.

Ecole : L'ensemble des blocs de sécurité ont été changés.

Stade de Football : Des fuites sur le chauffe-eau ont été signalées. Des réparations vont être effectuées.

Signalement arrêt de bus dangereux

Fibre optique :

Après une rencontre entre la commune, le SIEA et AXIONE l'an passé, les études de la complétude du réseau fibre optique ont été lancées. Les études définitives sont en passe d'être finalisées. L'objectif étant que tout le territoire de la commune de Nurieux-Volognat soit couvert.

La pose d'une nouvelle armoire pour compléter la couverture de l'armoire existante devrait être effectuée au courant de ce premier semestre 2020. Une ouverture du service est envisageable à la en **septembre 2020**.

Travaux effectués par RFF de broyeuse vers le pont et le ruisseau à Nurieux. Le responsable a transmis la réclamation de la commune au service concerné.

Des réclamations ont été effectuées par la mairie pour les eaux du tunnel de Mornay sur la route et une demande de RDV sur place a été faite afin de résoudre ces problèmes.

Des inondations ont été signalées à RFF le 2 mars avec photos à l'appui.

Travaux présentés par Jean Marc ANCIAN vice-président aux travaux :

L'appel d'offre pour le chantier d'extension du local technique et pour la rénovation de la salle des fêtes (huisseries) s'est terminé le 04 mars 2020. Les offres sont maintenant analysées afin de retenir les entreprises avant le début effectif des travaux.

Rappel : Après étude, la pose de panneaux photovoltaïques est impossible sur la toiture de la salle des fêtes, celle-ci ne pouvant supporter le poids des panneaux

La pose de LED à la salle des fêtes a été effectuée.

Haut Bugey Agglomération :

Exposition des délibérations prises en Conseil communautaire du 27 février 2020. Celles-ci sont consultables sur le site internet de « Haut-Bugey Agglomération ».